



REGLEMENT COUPE DU MORBIHAN JEUNES 2024/2025

U13M - U13F - U15M – U15F – **U18M** – U18F



Article 1 - Niveaux concernés

Les équipes de catégories U13F, U13M, U15F, U15M, U18F et **U18M** de niveau D1/D2/D3/D4 peuvent s'engager en Coupe du Morbihan Jeunes.

- En masculins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Masculins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Masculins D3/D4
- En féminins, dans chaque catégorie, les équipes de niveaux D1, D2 et D3 participeront à la Coupe Jeunes Féminins ou si le nombre d'équipes engagé le permet les équipes de niveaux D1 et D2 participeront à la Coupe Jeunes Féminins D1/D2, celles de niveaux D3 et D4 à la Coupe Jeunes Féminins D3/D4

Le niveau de l'équipe retenu sera celui du championnat auquel participe l'équipe à la date du tour joué.

Article 2 – Engagement des équipes

L'engagement des équipes est gratuit.

Les inscriptions des équipes en Coupe se font sur ComKlub56 (lors des engagements des équipes en championnat 5x5).

Suivant le nombre d'équipes engagées dans une catégorie, un tour préliminaire pourra être mis en place et une date rajoutée et inversement.

Particularité des équipes engagées sur le niveau D1 :

Toutes les équipes engagées en D1 seront intégrées à la Coupe à partir du 2^{ème} tour.

L'équipe qualifiée en championnat régional à l'issue de la 1^{ère} phase de championnat et déjà inscrite à la Coupe sera retirée et ne pourra donc participer à la Coupe.

Article 3 - Dates retenues

16 équipes et moins engagées dans la catégorie :

- 1^{er} tour : 14 décembre 2024
- 1/4 de finales : 15 mars 2025
- 1/2 finales : 5 avril 2025
- Finales : 24/25 mai 2025

Plus de 16 équipes engagées dans la catégorie :

- 1^{er} tour : 14 décembre 2024
- 2^{ème} tour : 8 février 2025
- ¼ de finales : 15 mars 2025
- ½ finales : 5 avril 2025
- Finales : 24/25 mai 2025

Le club recevant fixera l'heure et le lieu de la rencontre et devra obligatoirement faire la modification des horaires de rencontre (00:00) inscrits sur FBI/compétitions/saisie des résultats, au moins 10 jours avant la journée par défaut de la rencontre.

En cas de rencontre non disputée à la date prévue, les deux clubs devront proposer une nouvelle date qui devra être validée par la commission Coupe.

En cas de désaccord entre les deux clubs sur la date et/ou horaire retenus, la commission sportive fixera de sa propre autorité l'heure et la date de la rencontre.

Article 4 – Tirage

- Tirage intégral par catégorie.
- L'équipe recevante sera celle engagée dans la division la plus basse ; en cas de même division, c'est l'équipe tirée au sort la première qui reçoit.
- Deux équipes du même club, engagées dans la même catégorie, peuvent se rencontrer sauf sur le 1^{er} tour.

Article 5 – Handicap

Handicap de 9 points pour 1 division d'écart

Handicap de 15 points pour 2 divisions d'écart

Article 6 – Arbitres et OTM

- **Chaque équipe doit prévoir un Officiel de Table de Marque et un arbitre par match.**

Dans le cas où l'équipe extérieur ne peut se présenter avec un arbitre et/ou OTM, elle devra en informer le club recevant.

- Sur demande écrite des deux clubs concernés, des arbitres officiels pourront être désignés par le comité selon les disponibilités. Les frais d'arbitrage (indemnité + déplacement) seront partagés à part égale entre les deux clubs et seront réglés par le comité qui réclamera le remboursement aux clubs concernés.

- Pour les finales, les arbitres seront désignés par la commission des Officiels. Les clubs finalistes devront prévoir un Officiel de Table de Marque.

Article 7 – Points de règlements divers

- En cas d'engagement de plusieurs équipes d'un même club ou CTC, application de la règle des brûlés, comme en championnat
- Ne pourront participer aux ½ finales et finales de la Coupe que les joueurs ayant participé au moins à 6 matchs de championnat avec leur équipe
- La défense de zone est interdite – défense Homme à Homme et fille à fille

Article 9

Tous les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission compétente.
